



Luxembourg, le 2 juillet 2024

Circulaire n° 2024-048

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2024

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

1. Je profite de la présente circulaire pour vous informer sur des travaux en cours relatifs aux moyens financiers des communes :
 - Augmentation des avances du Fonds de dotation globale des communes (FDGC) 2024 de l'ordre de 126,7 mio EUR suite au vote du budget de l'Etat 2024 pour renforcer les liquidités des communes.
 - Abolition du Fonds communal de péréquation conjoncturale afin de restituer aux communes les avoirs y consignés depuis 1967. L'avant-projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement en date du 19 juin 2024.
 - Réforme des contributions des communes au Fonds pour l'emploi afin de les rendre plus équitables. L'avant-projet de loi a également été adopté par le Conseil de gouvernement en date du 19 juin 2024.
 - Mise en place d'un groupe de travail avec le SYVICOL pour évaluer, voire augmenter les aides en capital du ministère des Affaires intérieures en matière des équipements collectifs de base.
 - Constitution d'un groupe de travail avec le ministère des Finances, le ministère de la Sécurité sociale, le SYVICOL et la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC) pour élaborer des solutions aux problèmes financiers et de fonctionnement de cette dernière.
2. En ce qui concerne les plans pluriannuels de financement et conformément à l'article 129bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ainsi qu'au règlement d'exécution afférent, j'ai l'honneur de vous inviter à faire élaborer la mise à jour du PPF 2024 qui portera sur les années 2025, 2026 et 2027.



Suite à la communication de la présente en date de ce jour et conformément aux dispositions de l'article 12 dudit règlement, le délai de la communication de la mise à jour du PPF 2024 par l'organe exécutif au ministre est exceptionnellement prolongé jusqu'au 17 août 2024.

La communication des fichiers de synthèse de la mise à jour du PPF 2024 se fait uniquement par voie électronique par le biais de l'application e-MINT. Une communication en format papier n'est pas requise. Comme pour les PPF précédents, un fichier détaillé au format Excel sera à joindre aux fichiers de synthèse usuellement communiqués.

Par ailleurs, je me permets également de vous faire parvenir les paramètres macroéconomiques et les prévisions relatives à l'évolution des principales recettes fiscales intéressant le secteur communal tels qu'établis, notamment par le ministère des Finances, à base de la programmation financière pluriannuelle de l'Etat. Un certain nombre d'autres paramètres qui pourraient vous être utiles en vue d'une gestion prévisionnelle ont été ajoutés pour compléter l'information.

Il est entendu que ces informations, particulièrement celles concernant l'évolution, au niveau national, des recettes de l'impôt commercial communal, respectivement du Fonds de dotation globale des communes, ainsi que des participations au Fonds de l'emploi, doivent être transposées en fonction de la situation spécifique de chaque commune.

Je tiens à préciser que les paramètres et prévisions, en particulier ceux qui concernent les années 2025, 2026 et 2027 sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la situation économique et financière, voire sont tributaires d'éventuelles décisions politiques futures.

1. Evolution des éléments du décompte des communes

1.1. Participation directe au produit de l'impôt commercial communal (ICC)

(montants en mio. €)

Compte 2022 (C22)	Compte 2023 (C23)	Budget 2024 (B24)	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport au C23	Prévision 2026	variation prévision 2026 par rapport à la prévision 2025	Prévision 2027	variation prévision 2027 par rapport à la prévision 2026
167	201	173	200	-0,5%	203	1,5%	204	0,5%

Il convient de prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal, à moins de disposer d'informations particulières laissant présager une évolution différente. Vu qu'il s'agit de projections au niveau national, je vous demande d'interpréter les taux avec une prudence certaine.



1.2. Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

(montants en mio. €)

Compte 2022 (C22)	Compte 2023 (C23)	Budget 2024 (B24)	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport au C23	Prévision 2026	variation prévision 2026 par rapport à la prévision 2025	Prévision 2027	variation prévision 2027 par rapport à la prévision 2026
2.367	2.711	2.725	2.995	+10,5%	3.119	+4,1%	3.265	+4,7%

A l'instar des prévisions au niveau de l'ICC, les communes sont invitées à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des prévisions globales actuelles, sans préjudice de variations futures, je vous recommande de prendre les précautions nécessaires.

Il n'y a pas lieu de préciser les nouvelles prévisions du FDGC pour 2024 (+126,7 mio EUR) suite au vote du budget de l'Etat 2024 pour renforcer les liquidités des communes, car les données pour l'exercice 2024 ne sont pas nécessaire pour la mise à jour du PPF 2024 qui portera sur les années 2025, 2026 et 2027.

1.3. Participation au Fonds pour l'emploi

(montants en mio. €)

Compte 2022 (C22)	Compte 2023 (C23)	Budget 2024 (B24)	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport au C23	Prévision 2026	variation prévision 2026 par rapport à la prévision 2025	Prévision 2027	variation prévision 2027 par rapport à la prévision 2026
20,1	25,4	22,0	25,5	+0,4%	25,8	+1,2%	26,0	+0,8%

Je vous invite à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal. La réforme du fonds pour l'emploi mentionnée ci-dessus n'aura pas d'impact sur les chiffres au niveau national. Les contributions de chaque commune au fonds pour l'emploi vous seront communiquées dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet.



1.4. Evolution de la participation financière des communes au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)

A paramètres inchangés, les communes devraient faire évoluer leur participation au CGDIS à raison des taux de progression donnés ci-dessous.

(montants en mio. €)

Budget 2024 (B24)	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport au B24	Prévision 2026	variation prévision 2026 par rapport à la prévision 2025	Prévision 2027	variation prévision 2027 par rapport à la prévision 2026
39,9	47,4	+18,8%	51,1	+7,8%	53,4	+4,5%

Or, en date du 27 juin 2024 le conseil d'administration du CGDIS a voté à l'unanimité une motion afin de retrouver un équilibre entre les contributions à payer d'une part par l'Etat et d'autre part par les communes au profit du CGDIS. Ceci fut aussi une demande constante du SYVICOL.

Les mesures suivantes sont destinées à garantir un financement conséquent du CGDIS tout en permettant aux communes d'honorer leurs engagements financiers envers le CGDIS à long terme :

- Les recettes de la TVA attribuées au CGDIS sont considérées comme une contribution des communes ;
- L'État renonce au remboursement de sa moitié du financement de la construction du CNIS par le CGDIS ;
- Mise en place d'un mécanisme garantissant la proportionnalité des contributions par rapport aux recettes des communes. Les modalités seront fixées en concertation avec les acteurs.

Ces éléments sont sous réserve des modifications législatives trouvant l'assentiment de la Chambre des députés.



2. Evolution de certains éléments clefs déterminant les dépenses des entités du secteur communal

2.1. Indice moyen annuel de l'échelle mobile des salaires

t	Indice	Var./(t-1)
2024	946,40	
2025	980,14	3,57%
2026	992,24	1,23%
2027	1 008,77	1,67%

2.2. Valeur mensuelle du point indiciaire (au N.I. 100)

Fonctionnaires et employés communaux bénéficiant du régime de pension des fonctionnaires (Pi 1) :

t	Valeur du point	Var./(t-1)
2024	2,4645	
2025	2,4645	0,00%
2026	2,4645	0,00%
2027	2,4645	0,00%

Personnel ne bénéficiant pas du régime de pension des fonctionnaires (Pi 2) :

t	Valeur du point	Var./(t-1)
2024	2,2890	
2025	2,2890	0,00%
2026	2,2890	0,00%
2027	2,2890	0,00%



3. Evolution de l'inflation nationale (Indice des Prix à la Consommation National (IPCN))

t	2024	2025	2026	2027
Taux /(t-1)	2,2%	3,3%	1,5%	1,6%

4. Evolution de la population du pays (au 31 décembre)


t	2024	2025	2026	2027
Habitants (en milliers)	684,3	697,5	711,2	724,7

5. Evolution du taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)

t	2024	2025	2026	2027
Taux d'intérêt	3,3%	2,7%	2,7%	2,7%

Les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités à transmettre à leurs communes membres, respectivement à leur commune de surveillance, les montants que celles-ci auront à inscrire dans leur mise à jour du PPF 2024 à titre de contributions ordinaires et extraordinaires servant à leur financement. Les syndicats à vocation multiple sont priés de ventiler leurs demandes d'apports suivant les différents domaines concernés, ce qui permettra aux communes d'intégrer ces dépenses dans les différentes fonctions en vue de garantir une transparence au niveau de leur propre PPF.



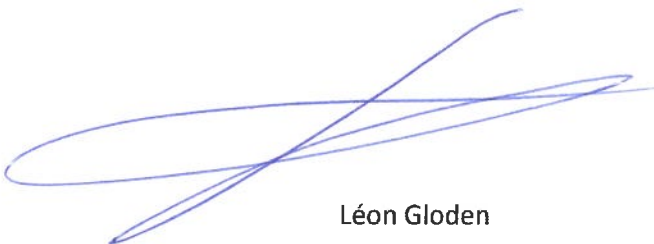


Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents du ministère de l'Intérieur pour toute question ayant trait à la présente circulaire :

M. David Remili	tél. 247-84637	david.remili@mai.etat.lu
M. Micael Camilo	tél. 247-74656	micael.camilo@mai.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

